



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/42/L.60
16 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LIBRARY

NOV

Quarante-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS
OU DEGRADANTS

Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche,
Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie,
Costa Rica, Danemark, Espagne, France, Grèce, Islande, Italie,
Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suède : projet
de résolution

Etat de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements
cruels, inhumains ou dégradants

L'Assemblée générale,

Rappelant l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/
et l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 2/,
selon lesquels nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements
cruels, inhumains ou dégradants,

Rappelant également la Déclaration sur la protection de toutes les personnes
contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
qu'elle a adoptée dans sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

Rappelant en outre sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984, par laquelle elle
a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention
contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la
Convention à titre prioritaire, ainsi que ses résolutions 40/128 du
13 décembre 1985 et 41/134 du 4 décembre 1986,

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Cf. résolution 2200 A (XXI), annexe.